

Pour copie conforme  
La directrice générale des services  
de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement

  
Célia MELON

CONSEIL DU MARDI 12 MAI 2026  
10<sup>e</sup> arrondissement

## **DÉLIBÉRATION MA10-2026-08 – 10-2026-29**

### **Objet : Désignation du secrétariat de séance**

#### **Le Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement,**

Vu le code général des collectivités territoriales, Livre V, Titre 1<sup>er</sup>, Chapitres 1<sup>er</sup> et 2, notamment son article L.2121-15 ;

Vu la convocation adressée par Madame Alexandra CORDEBARD, Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement, à chaque conseiller.ère le mercredi 6 mai 2026 ;

Sur la proposition de Madame Alexandra CORDEBARD, Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

### **DÉLIBÈRE**

**Article unique** : Monsieur Antoine JUMEL, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents

Nombre de Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

CONSEIL DU MARDI 12 MAI 2026  
10<sup>e</sup> arrondissement

Pour copie conforme  
La directrice générale des services  
de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement



Célia MELON

**DÉLIBÉRATION MA10-2026-09 – 10-2026-30**

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du 6 avril 2026.**

**Le Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement,**

Vu le code général des collectivités territoriales, Livre V, Titre 1<sup>er</sup>, Chapitres 1<sup>er</sup> et 2, notamment son article L.2121-15 ;

Vu la convocation adressée à chaque conseiller.ère le mercredi 6 mai 2026 ;

Sur la proposition de Madame Alexandra CORDEBARD, Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

**DÉLIBÈRE**

**Article unique :** Le procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du 6 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

Nombre de Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

## **DÉLIBÉRATION MA10-2026-11 – 10-2026-31**

**Objet : Autorisation donnée à la Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement pour signer les conventions d'occupation temporaires et durables des salles de la mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement.**

**Le Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement,**

Vu l'article L.2577-76 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018 DDCT 82 relative à la fixation des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition d'espaces gérés par les conseils d'arrondissement adoptée en séance du Conseil de Paris des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté relatif à revalorisation des mises à disposition des salles en mairies d'arrondissement, des salles de l'Hôtel de Ville et du Théâtre de la Concorde à compter du 1<sup>er</sup> janvier pris par la Maire de Paris le 22 décembre 2025 ;

Sur proposition de Madame Alexandra CORDERBARD, Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

### **DÉLIBÈRE**

**Article 1** : Les salles suivantes de la Mairie du 10<sup>e</sup> peuvent être mises à disposition de tiers pour des occupations durables et/ou temporaires.

La liste des lieux et salles concernés est présentée dans le tableau suivant :

CONSEIL DU 10<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT

**DÉLIBÉRATION**

Adresse	Dénomination	Surface	Capacité d'accueil maximum
<b>Mairie d'arrondissement</b> (72, rue du Faubourg Saint-Martin)	Grand hall – Rez-de-chaussée	612 m <sup>2</sup>	À définir en fonction des configurations
	Aile A. Espace de l'ancien tribunal d'instance – Rez-de-chaussée	495 m <sup>2</sup>	À définir en fonction des configurations
	Aile B. Bureau numéro 8 – Rez-de-chaussée	10 m <sup>2</sup>	3 personnes
	Aile B. Bureau numéro 4 – Rez-de-chaussée	10 m <sup>2</sup>	3 personnes
	Aile B. Bureau numéro 5 – Rez-de-chaussée	10 m <sup>2</sup>	3 personnes
	Aile B. Salle, Anciennement RIF – 1 <sup>er</sup> étage	15 m <sup>2</sup>	15 personnes
	Aile B. Bureau 105 – 1 <sup>er</sup> étage	10 m <sup>2</sup>	3 personnes
	Aile B. Bureau 106 – 1 <sup>er</sup> étage	10 m <sup>2</sup>	3 personnes
	Aile B. Bureau permanence C – 1 <sup>er</sup> étage	10 m <sup>2</sup>	3 personnes
	Salle des Fêtes – 2 <sup>ème</sup> étage	368 m <sup>2</sup>	200 personnes
	Salle des Mariages – 2 <sup>ème</sup> étage	784 m <sup>2</sup>	750 personnes
	Aile B. Salle de réunion – 2 <sup>ème</sup> étage	30 m <sup>2</sup>	19 personnes
	Rotonde – 4 <sup>ème</sup> étage	355 m <sup>2</sup>	À définir en fonction des configurations
	Aile B. Espaces multi-usages – 4 <sup>ème</sup> étage	387 m <sup>2</sup>	50 personnes
	Aile B. Salle de réunion Jeannine Christophe – 5 <sup>ème</sup> étage	49 m <sup>2</sup>	30 personnes
	Aile B. Salle de réunion Jean Marandon – 5 <sup>ème</sup> étage	27 m <sup>2</sup>	20 personnes
	Aile B. Salle de démocratie locale – 5 <sup>ème</sup> étage.	27 m <sup>2</sup>	20 personnes
Aile B. Salle de réunion André Migdal – 5 <sup>ème</sup> étage	30 m <sup>2</sup>	20 personnes	
<b>Kiosque Citoyen – MVAC du 10<sup>e</sup></b> (37, rue de l'Aqueduc)	Salle 1 – Rez-de-chaussée	17 m <sup>2</sup>	14 personnes
	Salle 2 – Librairie	44 m <sup>2</sup>	25 personnes
	Salle 3 – Kitchenette	50 m <sup>2</sup>	25 personnes
	Grande salle (2 et 3)	94 m <sup>2</sup>	78 personnes
<b>Chapelle Saint-Lazare</b> (9, square Alban Satragne)	Rez-de-chaussée et premier étage	200 m <sup>2</sup> en rdc et 170 m <sup>2</sup> au premier étage	180 personnes en fonction des configurations

## CONSEIL DU 10<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT

### DÉLIBÉRATION

**Article 2** : La tarification de la mise à disposition de locaux de la Mairie du 10<sup>e</sup> a été fixée par la délibération du Conseil de Paris DDCT 82 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 et par l'arrêté de revalorisation des tarifs de location de salles pris par la Maire de Paris en date du 22 décembre 2025.

**Article 3** : La Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement est autorisée à signer les conventions d'occupation temporaire et durable suivant les deux modèles joints en annexe.

Nombre de Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

CONSEIL DU MARDI 12 MAI 2026  
10<sup>e</sup> arrondissement

Pour copie conforme  
La directrice générale des services  
de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement



Célia MELON

## **DÉLIBÉRATION MA10-2026-12 – 10-2026-32**

**Objet : Tarifications appliquées à l'occupation temporaires ou durables de locaux ou salles de la Mairie du 10e arrondissement, et de deux équipements de proximité, le Kiosque Citoyen – MVAC et de la Chapelle Saint-Lazare.**

**Le Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement,**

Vu l'article L.2577-76 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018 DDCT 82 relative à la fixation des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition d'espaces gérés par les conseils d'arrondissement adoptée en séance du Conseil de Paris des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté relatif à revalorisation des mises à disposition des salles en mairies d'arrondissement, des salles de l'Hôtel de Ville et du Théâtre de la Concorde à compter du 1er janvier 2026 pris par la Maire de Paris le 22 décembre 2025 ;

Vu la délibération MA10-2026-11 relative à l'autorisation donnée à la Maire du 10e arrondissement pour signer les conventions d'occupation temporaires et durables des salles de la mairie du 10e arrondissement adopté en séance du Conseil d'arrondissement du 10e le 12 mai 2026 ;

Sur la proposition de Madame Alexandra CORDEBARD, Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

### **DÉLIBÈRE**

**Article 1** : Les salles et locaux concernés par la délibération 10-2026-11 peuvent être soumises à tarification

**Article 2** : La tarification applicable, définie par l'arrêté du 22 décembre 2025 par la Maire de Paris, est présentée dans le tableau suivant :

CONSEIL DU 10<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT

**DÉLIBÉRATION**

Superficie	Tarif du lundi au vendredi			Tarif weekend et jours fériés	
	Tarif horaire 9h-18h	Tarif journée 9h- 18h	Tarif horaire 18h-9h	Tarif horaire	Tarif journée 9h- 18h
< 80 m <sup>2</sup>	54€	433€	78€	78€	630€
De 80 m <sup>2</sup> à 180 m <sup>2</sup>	109€	853€	160€	160€	1263€
De 181 m <sup>2</sup> à 300 m <sup>2</sup>	160€	1263€	233€	233€	1885€
> 300 m <sup>2</sup>	208€	1684€	321€	321€	2529€

**Article 3** : Les modalités de gratuité, de réduction tarifaires et gestion des salles et des locaux sont définies par la délibération 2018 DDCT 82.

**Article 4** : Concernant les modalités d'occupation durable, la tarification appliquée sera discutée et prise de grés à grés entre la Mairie d'arrondissement et l'occupant.e.

Nombre de Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

CONSEIL DU MARDI 12 MAI 2026  
10<sup>e</sup> arrondissement

Pour copie conforme  
La directrice générale des services  
de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement



Célia MELON

## **DÉLIBÉRATION MA10-2026-14 – 10-2026-33**

**Objet : Mode de désignation des représentant.e.s du Conseil d'arrondissement du 10<sup>e</sup> au sein de diverses instances.**

**Le Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement,**

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2121-1310 du 7 octobre 2021 ;

Sur la proposition de Madame Alexandra CORDEBARD, Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

### **DÉLIBÈRE**

**Article unique :** Le Conseil d'arrondissement du 10<sup>e</sup> décide d'adopter le mode de désignation à main levée et non le scrutin secret pour les délibérations :

- 10-2026-15, relative au Conseil d'établissement du Conservatoire Hector Berlioz ;
- 10-2026-16, relative aux Conseils d'écoles publiques maternelles, élémentaires et polyvalentes ;
- 10-2026-17, relative aux Conseils d'administrations des collèges publics de moins de 600 élèves ;
- 10-2026-18, relative aux Conseil d'administration des lycées publics.

Nombre de Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

CONSEIL DU MARDI 12 MAI 2026  
10<sup>e</sup> arrondissement

**DÉLIBÉRATION MA10-2026-16 – 10-2026-34**

**Objet : Désignation de représentant.e.s du conseil d'arrondissement au sein des conseils des écoles maternelles, élémentaires et polyvalentes publiques du 10<sup>e</sup> arrondissement.**

**Le Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement,**

Vu l'article L. 2511-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles D. 411-1 et suivants du Code de l'éducation ;

Sur la proposition de Madame Alexandra CORDEBARD, Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

**DÉLIBÈRE**

**Article unique :** Les membres du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement, dont les noms apparaissent ci-après, sont désigné.e.s en tant que représentant.e.s du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement au sein des conseils des écoles maternelles, élémentaires et polyvalentes publiques du 10<sup>e</sup> arrondissement.

**ECOLES MATERNELLES ET POLYVALENTES :**

ÉTABLISSEMENTS	REPRESENTANT.E.S
Aqueduc	Louis CANTUEL
Belzunce (polyvalente)	Pauline JOUBERT
Boy Zelenski	Éric ALGRAIN
Écluses St. Martin	Bertil FORT
Hôpital St. Louis	Antoine JUMEL
Lancry - Marcel Marceau (polyvalente)	Maxime CROSNIER
Legouvé	Awa DIABY
Léon Schwartzberg	Elie JOUSSELLIN
Louis Blanc	Philomène JUILLET
Martel	Marion BEAUVALET
Parmentier	Raphaël BONNIER
Bullet - Mila Racine	Pauline FERARY-BERTHELOT
Récollets	Charlotte NENNER
Vicq d'Azir (polyvalente)	Éric ALGRAIN

CONSEIL DU 10<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT

**DÉLIBÉRATION**

**ECOLES ELEMENTAIRES :**

ÉTABLISSEMENTS	REPRESENTANT.E.S
Aqueduc	Louis CANTUEL
Chabrol	Valentine SERINO
Claude Vellefaux	Pauline FERARY-BERTHELOT
Eugène Varlin	Pauline JOUBERT
Faubourg. St. Denis	Éric ALGRAIN
Hôpital St. Louis	Enora BRETON
La Fayette	Laurence PATRICE
Louis Blanc	Philomène JUILLET
Marseille	Sylvain RAIFAUD
Martel – André et Clémence Baccary	Elie JOUSSELLIN
Parmentier – Annette Zaidman	Raphaël BONNIER
Récollets	Charlotte NENNER
Saint-Maur	Awa DIABY

Nombre de Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

CONSEIL DU MARDI 12 MAI 2026  
10<sup>e</sup> arrondissement

## **DÉLIBÉRATION MA10-2026-10 – 10-2026-35**

**Objet : Choix du mode de gestion des centres Paris Anim' Granges-aux-Belles, Château Landon, Jean Verdier et Espace Jemmapes (10<sup>e</sup> arrondissement) par délégation de service public.**

**Le Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement,**

Vu les articles L.2511-1 et 2511-13, ainsi que les articles L.1410-1 et L.1410-3, L.1411-1 à L.1411-19 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment sa troisième partie relative aux contrats de concession ;

Sur le rapport de Monsieur Eric Algrain, Adjoint à la Maire du 10<sup>e</sup>, délégué au Suivi des Conseils de quartier, à la Politique de la ville, à la Participation citoyenne, au Budget participatif, aux Votations citoyennes, aux Comptes-Rendus de mandat et aux Centres Paris Anim' ;

Sur la proposition de Madame Alexandra CORDEBARD, Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

### **DÉLIBÈRE**

**Article 1 :** Le Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement choisit la délégation de service public comme mode de gestion des centres Paris Anim' Granges-aux-Belles, Château Landon, Jean Verdier et Espace Jemmapes situés dans le 10<sup>e</sup> arrondissement.

**Article 2 :** La Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement est autorisée à demander au Maire de Paris de mettre en œuvre une procédure délégation de service public pour la gestion de ces équipements.

Nombre de Votants : 19

Pour : 14

Contre : 1

Abstention : 4

Ne prend pas part au vote : 0

CONSEIL DU MARDI 12 MAI 2026  
10<sup>e</sup> arrondissement

Pour copie conforme  
La directrice générale des services  
de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement



Célia MELON

## **DÉLIBÉRATION 2026 DPMP 4 – 10-2026-36**

### **Portant avis sur le projet de délibération du Conseil de Paris 2026 DPMP 4**

**Le Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-13 et L.2511-14

Saisi pour avis par Madame la Maire de Paris, du projet de délibération du Conseil de Paris 2026 DPMP 4, portant sur les subventions (318 000 euros) et conventions à 112 structures partenaires dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2026 ;

Sur la proposition de Madame Alexandra CORDEBARD, Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur le rapport de Monsieur Raphaël Bonnier, Adjoint à la Maire du 10<sup>e</sup>, délégué à la Prévention, à la Sécurité, à la Nuit et à la Propreté ;

**Donne un avis favorable à favorable au projet de délibération du Conseil de Paris 2026 DPMP 4.**

Nombre de Votants : 19

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 2

Ne prend pas part au vote : 0

CONSEIL DU MARDI 12 MAI 2026  
10<sup>e</sup> arrondissement

## **DÉLIBÉRATION MA10-2026-19 – 10-2026-37**

**Objet : Modalités de fonctionnement de la Commission de désignation des logements sociaux relevant du contingent de la Mairie d'arrondissement.**

**Le Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2143-2 ;

Vu la délibération MA10-95-133 du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement en date du 11 décembre 1995 relative à la création d'un comité consultatif sur le logement pour le 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu la délibération MA10-2002-126 relative à la transformation du comité consultatif en commission d'attribution des logements sociaux ;

Sur la proposition de Madame Alexandra CORDEBARD, Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur le rapport de Monsieur Elie Joussellin, Adjoint à la Maire du 10<sup>e</sup>, délégué au Logement, à la Lutte contre les expulsions locatives, à la Lutte contre les meublés touristiques et les logements vacants, à l'Hébergement d'urgence et à la Protection des réfugiés

### **DÉLIBÈRE**

**Article 1 :** Mise en place de la Commission de désignation des logements sociaux pour le 10<sup>e</sup> arrondissement.

Il est créé une commission qui a pour objet de procéder aux propositions d'attribution des logements sociaux relevant de la compétence de désignation de la Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement et de garantir la transparence et l'équité de celles-ci.

**Article 2 :** Composition de la Commission.

La Commission est composée de la Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement et de cinq conseillers d'arrondissement : l'adjoint délégué au Logement, ainsi que quatre autres membres titulaires, dont un membre de l'opposition.

## CONSEIL DU 10<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT

### DÉLIBÉRATION

Les quatre élu.e.s du 10<sup>e</sup> arrondissement sont :

- Paul SIMONDON, conseiller de Paris délégué dans le 10<sup>e</sup> aux Familles, aux Affaires scolaires, à la Petite Enfance, à la Protection de l'enfance et aux Familles monoparentales ;
- Louis CANTUEL, conseiller d'arrondissement délégué aux Seniors, à la Lutte contre l'isolement, aux Affaires sociales et à l'Accès aux droits ;
- Pauline FERARY-BERTHELOT, conseillère d'arrondissement déléguée à l'Emploi, à l'Insertion, à l'Économie sociale et solidaire et aux Quartiers populaires ;
- Valentine SERINO, conseillère de Paris et d'arrondissement.

Un collège de personnalités qualifiées :

- Un.e représentant.e de la Maison des Solidarités section du 10<sup>e</sup> arrondissement ;
- Un.e représentant.e de l'Antenne Logement du 10<sup>e</sup> arrondissement ;
- Un.e représentant.e de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement d'Île-de-France (DRIHL) ;
- Un.e représentant.e de la Caisse d'Allocations Familiales,
- Un.e représentant.e du centre social Pari's des Faubourgs ;
- Un.e représentant.e du centre social Aires 10 ;
- Un.e représentant.e du centre social Château-Landon ;
- Un.e représentant.e de l'association Emmaüs Solidarité ;
- Un.e représentant.e de l'association Aurore ;
- Un.e représentant.e de l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 75) ;
- Un.e représentant.e de l'association Solidarités Nouvelles Logement.

La présidence de la Commission est exercée par la Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement, ou en son absence, par l'élu délégué au logement.

### **Article 3** : Critères de désignation.

La Commission désignera les candidat.e.s proposé.e.s aux bailleurs sur la base de la grille de cotation, système mis en place en octobre 2014 et révisé en mars 2023 pour permettre la hiérarchisation des dossiers, comme outil d'aide à la décision.

À ces critères, la Commission tiendra compte des priorité suivantes :

- Résidence dans le 10<sup>e</sup> arrondissement ;
- Urgence de la demande au regard des problèmes suivants : violences intra-familiales, expulsion, familles monoparentales, insalubrité, maladie, handicap, sur-occupation ;
- Taux d'effort actuel du demandeur (part du budget du demandeur consacrée au loyer) ;
- Ancienneté de la demande ;

## CONSEIL DU 10<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT

### DÉLIBÉRATION

- Travail dans le 10e arrondissement.

Elle s'assurera qu'au moins un logement sur quatre relevant de son contingent bénéficie à des agents de la fonction publique.

En cas de refus par un bailleur social d'une candidature proposée par la Commission, celle-ci prendra toute disposition pour obtenir dudit bailleur les motifs précis de ce refus.

#### **Article 4** : Modalités de fonctionnement de la Commission.

La Commission est convoquée aussi souvent que nécessaire, au moins 5 jours avant la réunion, en fonction de propositions d'attribution de logements transmises par la Direction du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris. La Direction Générale des Services, assure le secrétariat de la Commission, instruit les dossiers et prépare la Commission. Elle a statut d'observateur sans droit de vote, tout comme le-la représentant.e du cabinet de la Maire du 10e arrondissement.

Elle peut valablement siéger dès lors que sont présents au moins un.e élu.e et deux personnalités qualifiées.

La Commission ne se prononce que sur les dossiers de demande de logement social dûment complétés et renouvelés chaque année.

Afin de pouvoir faire face à d'éventuels désistements de candidat.e.s ou rejet de candidatures par les bailleurs sociaux, la Commission retient trois à quatre candidatures pour chaque logement proposé, qu'elle classe par ordre préférentiel.

La règle est la recherche du consensus sur tous les logements proposés. Après la discussion, si un désaccord persiste, un vote est organisé. En cas d'égalité de voix, la présidence a voix prépondérante.

Le procès-verbal de clôture est adressé à la Maire du 10e arrondissement et à son cabinet, aux membres de la Commission, et à la Direction Générale des Services.

Une notification administrative aux candidat.e.s désigné.e.s est envoyée.

CONSEIL DU 10<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT

**DÉLIBÉRATION**

Chaque année, un rapport d'activité est présenté au Conseil d'arrondissement par l'élu délégué au Logement.

Nombre de Votants : 18

Pour : 18

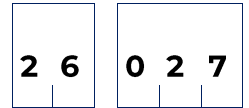
Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



CONSEIL DU MARDI 12 MAI 2026  
10<sup>e</sup> arrondissement



Pour copie conforme  
La directrice générale des services  
de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement

  
Célia MELON

## **DÉLIBÉRATION 2026 DSP 32 – 10-2026-38**

### **Portant avis sur le projet de délibération du Conseil de Paris 2026 DSP 32**

#### **Le Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-13 et L.2511-14

Saisi pour avis par Madame la Maire de Paris, du projet de délibération du Conseil de Paris 2026 DSP 32, portant sur les subventions (42.663 euros) à 15 associations et organismes dans le cadre de l'appel à projets pour le mois de la santé mentale 2026 ;

Sur la proposition de Madame Alexandra CORDEBARD, Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur le rapport de Madame Philomène JUILLET, Conseillère d'arrondissement, déléguée à la Santé, à la Réduction des risques, à la Halte Soins Addictions et à la Mémoire ;

**Donne un avis favorable à favorable à l'unanimité au projet de délibération du Conseil de Paris 2026 DSP 32.**

Nombre de Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

## **DÉLIBÉRATION MA10-2026-20 – 10-2026-39**

**Objet : Modalités de fonctionnement de la Commission d'attribution des places en crèche du 10<sup>e</sup> arrondissement.**

**Le Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement,**

Vu les articles L.2143-2, L.2511-10 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment ;

Vu l'article R.2324-30 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération 2023 DFPE 184 relative à l'approbation du règlement des établissements d'accueil de la petite enfance adoptée en séance du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023 ;

Vu la délibération 2025 DDCT 137 relative à l'inventaire des équipements de proximité du 10<sup>e</sup> pour l'année 2026 adoptée en séance du Conseil de Paris des 7, 8, 9 et 10 octobre 2025 ;

Vu la délibération MA10-2025-21 relative à l'approbation de l'inventaire des équipements de proximité du 10<sup>e</sup> arrondissement pour l'année 2026 adoptée en séance du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement du 29 septembre 2025 ;

Vu la délibération MA10-2023-08 relative à la modification des modalités de fonctionnement de la commission d'attribution des places en crèche du 10<sup>e</sup> arrondissement adoptée en séance du Conseil d'arrondissement du 10<sup>e</sup> du 23 mai 2023 ;

Sur le rapport de Monsieur Paul SIMONDON, Conseiller de Paris, délégué dans le 10<sup>e</sup> aux Familles, aux Affaires scolaires, à la Petite Enfance, à la Protection de l'enfance et aux Familles monoparentales ;

Sur la proposition de Madame Alexandra CORDEBARD, Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

### **DÉLIBÈRE**

**Article 1** : Composition de la commission

La commission d'attribution des places est composée d'élu.e.s du Conseil d'arrondissement du 10<sup>e</sup> et de personnalités qualifiées :

- De la Maire d'arrondissement et du conseiller d'arrondissement délégué dans le 10<sup>e</sup> aux Familles, aux Affaires scolaires, à la Petite enfance, à la Protection de l'enfance et aux Familles monoparentales ;

## CONSEIL DU 10<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT

### DÉLIBÉRATION

- De deux représentant.e.s du Conseil d'arrondissement du 10<sup>e</sup> dont un.e de l'opposition, les élu.e.s désigné.e.s sont :
  - o Philomène JUILLET, conseillère d'arrondissement délégué la Santé, à la Réduction des risques, à la Halte Soins Addictions et à la Mémoire ;
  - o Marion BEAUVALET, conseillère d'arrondissement ;
- D'un.e représentant.e de la Direction générale des services de la Mairie du 10<sup>e</sup> ;
- D'un.e représentant.e du Bureau des affaires générales et des élections ;
- Du/de la Chef.fe de Pôle Petite Enfance de la DFPE de l'arrondissement ;
- Des coordinateur.rice.s des établissements municipaux de la petite enfance de l'arrondissement ;
- D'un.e représentant.e de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) de l'arrondissement ;
- D'un.e représentant.e de la Maison des solidarités (MDS) de l'arrondissement ;
- Des responsables des établissements d'accueil de la petite enfance municipaux et associatifs de l'arrondissement.

Les membres de la commission sont tenu.e.s à la confidentialité sur le contenu des dossiers mis à l'ordre du jour, eu égard aux informations personnelles qui sont portées à leur connaissance.

#### **Article 2** : Fonctionnement de la commission

##### Présidence de la commission :

La présidence de la commission d'attribution des places en crèches du 10<sup>e</sup> arrondissement est assurée par la Maire d'arrondissement ou, en son absence, par le conseiller d'arrondissement délégué dans le 10<sup>e</sup> aux Familles, aux Affaires scolaires, à la Petite enfance, à la Protection de l'enfance et aux Familles monoparentales.

##### Convocations et tenue des séances :

Les convocations sont envoyées par mail aux membres de la commission cinq (5) jours calendaires au moins avant la date de la séance.

La commission se réunit en séance plénière aussi souvent que nécessaire et au moins trois fois par an.

Une liste d'attente peut être constituée lors d'une commission, permettant ainsi de pouvoir attribuer une place devenue vacante entre deux réunions de la Commission.

Le secrétariat des séances est assuré par le Bureau des Affaires générales et des élections de la mairie du 10<sup>e</sup>.

En cas d'urgence, dans une situation exceptionnelle, une place peut être proposée à l'attribution, sans convocation préalable de la commission, par la Maire ou le conseiller délégué dans le 10<sup>e</sup> aux Familles, aux Affaires scolaires, à la Petite Enfance, à la Protection

## CONSEIL DU 10<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT

### DÉLIBÉRATION

de l'enfance et aux Familles monoparentales. Une solution sera trouvée avec le/la Chef.fe de Pôle Petite Enfance de la DFPE, le/la médecin de la PMI et les directrices/directeurs des crèches concernées. Les crèches associatives peuvent être également sollicitées. Le nombre de places attribuées est public. Les résultats des commissions d'attribution des places en crèche font l'objet d'un affichage dans la mairie et d'une publication numérique sur le site internet de la mairie.

#### **Article 3** : Création d'une sous-commission médico-sociale

Il est créé une sous-commission médico-sociale chargée d'examiner, en amont des réunions de la commission d'attribution, les situations des familles signalées et suivies par les services médico-sociaux et qui apparaissent particulièrement fragiles sur le plan social ou médical. Cette sous-commission qui se réunit en amont fait ses propositions à la commission d'attribution. Elle est composée comme suit :

- De la Maire d'arrondissement et en son absence du conseiller délégué dans le 10<sup>e</sup> aux Familles, aux Affaires scolaires, à la Petite enfance, à la Protection de l'enfance et aux Familles monoparentales ;
- D'un.e représentant.e de la Direction générale des services de la Mairie du 10<sup>e</sup> ;
- D'un.e représentant.e du Bureau des Affaires générales et des élections de l'arrondissement ;
- Du/de la Chef.fe de Pôle Petite Enfance de la DFPE de l'arrondissement ;
- Des coordinateur.rice.s des établissements municipaux de la Petite enfance de l'arrondissement ;
- D'un.e représentant.e de la Maison des Solidarités (MDS) de l'arrondissement ;
- D'un.e représentant.e du service d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiale (CAF) ;
- D'un.e représentant.e de l'Espace Parisien Insertion (EPI) ;
- D'un.e représentant.e de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) de l'arrondissement.

#### **Article 4** : Critères et cotation dans l'attribution des places

Les commissions d'attribution s'appliqueront à étudier les demandes en ayant pour objectif :

- De favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, notamment en cas de double activité des parents ou de parcours de réinsertion professionnelle ;
- De favoriser l'aide au retour à l'emploi pour les parents, en particulier les femmes dont l'existence d'une solution d'accueil est une condition de retour à l'emploi ;
- De favoriser la mixité sociale :

CONSEIL DU 10<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT

**DÉLIBÉRATION**

- En tendant vers un équilibre entre les situations familiales au sein des structures (couples, familles monoparentales, parents séparés, divorcés...);
- En veillant à une répartition équitable entre catégories socio-professionnelles et revenus des parents au sein des structures ;
- En accordant une attention particulière aux dossiers d'enfants suivis par les services sociaux ou la PMI, ayant fait l'objet de procédure d'adoption en urgence, issus de famille monoparentales en situation de vulnérabilité sociale et/ou familiale ;
- De favoriser la mixité d'accueil :
  - En permettant l'accueil d'enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique, compatible avec la vie en collectivité. Ces demandes devront faire l'objet d'un examen prioritaire ;
  - En étant représentatif de la diversité des Parisien.ne.s ;
- De simplifier de la vie quotidienne :
  - En prêtant attention à la composition familiale (naissance multiple) et au maintien de la cohérence des fratries ;
  - En prêtant une attention particulière aux enfants dont les parents sont en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;  
En favorisant un accueil de proximité en se montrant attentif à la limitation des temps de trajet domicile-travail-établissement et aux modalités de scolarisation et/ou de garde des autres enfants de la famille.

Les propositions d'attributions se font sur la base d'un système de cotation des dossiers de demandes de places en crèche. Ce dispositif vise à garantir la plus grande transparence dans la prise en compte des critères précités dans les attributions et donc à prendre en compte la situation de la famille dans son ensemble. En fonction de la situation de chaque famille, un nombre de points est attribué sur la base du dossier transmis. La cotation appliquée est précisée dans le tableau suivant :

<b>La situation professionnelle</b>	
Couple dont les deux membres sont en activité	5 points
Famille monoparentale en activité ou sans activité	5 points
Couple dont l'un.e des deux membres est en activité	2 points
Couple dont aucun membre n'est en activité	1 point
Personnel du service public	1 point
<b>Les revenus mensuels</b>	
Inférieur à 5 500€	2 points
De 5 501€ à 7 000€	1 point
Supérieur à 7 001€	0 point
<b>La situation familiale et médicale</b>	
Parents mineur.e.s	5 points
Protection de l'enfance	3 points
Naissance multiple	3 points

## CONSEIL DU 10<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT

### DÉLIBÉRATION

Etudiant.e.s	3 points
Fratrie admise dans la crèche	3 points
Handicap enfant au sein de la famille	2,5 points
Handicap enfant en demande inscription	2,5 points
Handicap parent	2,5 points
Rupture du mode de garde	2 points
Transfert d'un autre arrondissement	2 points
Adoption	2 points
Difficulté liée au logement	1,5 point
Dossier halte-garderie (besoin temps plein)	1,5 point
Fratrie sur la liste des inscrit.e.s	1 point

#### **Article 5** : Information aux parents et admission

Chaque attribution de place est communiquée par mail et par un courrier aux parents concernés.

Les parents doivent, sous dix (10) jours francs, confirmer leur demande de place en crèche auprès de la direction de l'établissement concerné.

En cas de désistement ou d'absence de réponse dans ce délai, la place est déclarée vacante pour attribution au dossier le mieux placé sur la liste d'attente.

Nombre de Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

CONSEIL DU MARDI 12 MAI 2026  
10<sup>e</sup> arrondissement

## **DÉLIBÉRATION MA10-2026-13 – 10-2026-40**

**Objet : Autorisation donnée à la Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement de signer les conventions de domiciliation des associations du Kiosque citoyen - Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 10<sup>e</sup>.**

**Le Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement,**

Vu les articles L. 2511-16 et L. 2511-20 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2025 DDCT 137 relative à l'inventaire des équipements de proximité du 10<sup>e</sup> pour l'année 2026 adoptée en séance du Conseil de Paris des 7, 8, 9 et 10 octobre 2025 ;

Vu la délibération MA10-2025-21 relative à l'approbation de l'inventaire des équipements de proximité du 10<sup>e</sup> arrondissement pour l'année 2026 adoptée en séance du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement du 29 septembre 2025 ;

Vu la délibération 2017 DDCT 27 relative à l'approbation du règlement intérieur des maisons de la vie associative et citoyenne de la Ville de Paris adoptée en séance du Conseil de Paris des 27, 28 et 29 mars 2017 ;

Sur le rapport de Madame Awa DIABY, Adjointe à la Maire du 10<sup>e</sup>, déléguée au Sport, à la Jeunesse et à la Vie associative

Sur la proposition de Madame Alexandra CORDEBARD, Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

### **DÉLIBÈRE**

**Article unique** : Madame la Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement est autorisée à signer les conventions de domiciliation des associations au Kiosque citoyen - Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 10<sup>e</sup>.

Nombre de Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

CONSEIL DU MARDI 12 MAI 2026  
10<sup>e</sup> arrondissement

Pour copie conforme  
La directrice générale des services  
de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement



Célia MELON

## **DÉLIBÉRATION 2026 DFPE 154 – 10-2026-41**

### **Portant avis sur le projet de délibération du Conseil de Paris 2026 DFPE 154**

#### **Le Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-13 et L.2511-14

Saisi pour avis par Madame la Maire de Paris, du projet de délibération du Conseil de Paris 2026 DFPE 154, portant sur la subvention (5 689 024 euros) et avenant n°2 et subvention (14 344 euros) et deux conventions d'investissement avec l'association France Horizon (10e) pour ses 20 établissements ;

Sur la proposition de Madame Alexandra CORDEBARD, Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur le rapport de Monsieur Paul SIMONDON, Conseiller de Paris, délégué dans le 10e aux Familles, aux Affaires scolaires, à la Petite Enfance, à la Protection de l'enfance et aux Familles monoparentales

**Donne un avis favorable à favorable à l'unanimité au projet de délibération du Conseil de Paris 2026 DFPE 154.**

Nombre de Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

**DÉLIBÉRATION MA10-2026-17 – 10-2026-42**

**Objet :**

**Le Conseil d'arrondissement,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-13 et L.2511-14

Saisi pour avis par Madame la Maire de Paris, du projet de délibération du Conseil de Paris MA10-2026-17, portant sur la désignation de représentant.e.s au sein du conseil d'administration des collèges de moins de 600 élèves ne comportant pas de section d'éducation spécialisée ;

Sur la proposition de Madame Alexandra CORDEBARD, Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

**DÉLIBÈRE**

**Article unique :** Les membres du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement de Paris, dont les noms apparaissent ci-après, sont désigné.e.s en tant que représentant.e.s du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement au sein des conseils d'administration des collèges de moins de 600 élèves de l'arrondissement.

**Collège « LOUISE MICHEL » 11, rue Jean Poulmarch – 75010 Paris :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Raphaël BONNIER	Antoine JUMEL

**Collège « BERNARD PALISSY » 21, rue des Petits Hôtels - 75010 Paris :**

TITULAIRE	SUPPLEANTE
Bertil FORT	Pauline JOUBERT

CONSEIL DU 10<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT

**DÉLIBÉRATION**

**Collège « VALMY » 199, quai de Valmy - 75010 Paris :**

TITULAIRE	SUPPLEANTE
Eric ALGRAIN	Awa DIABY

**Collège « LA GRANGE-AUX-BELLES » 158 quai de Jemmapes - 75010 Paris :**

TITULAIRE	SUPPLEANTE
Philomène JUILLET	Charlotte NENNER

**Collège « F. SELIGMANN » 21 rue de Sambre et Meuse - 75010 Paris :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Marion BEAUVALET	Eric ALGRAIN

Nombre de Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

CONSEIL DU MARDI 12 MAI 2026  
10<sup>e</sup> arrondissement

**DÉLIBÉRATION MA10-2026-18 – 10-2026-43**

**Objet : Désignation de représentants au sein du conseil d'administration des lycées régionaux et lycées des ensembles immobiliers du 10<sup>e</sup> arrondissement.**

**Le Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement,**

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2511-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 421-1 et 2 et D. 422-12 du Code de l'éducation ;

Sur la proposition de Madame Alexandra CORDEBARD, Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

**DÉLIBÈRE**

**Article unique :** Les membres du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement, dont les noms apparaissent ci-après, sont désigné.e.s en tant que représentant.e.s du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement au sein des conseils d'administration des lycées régionaux et lycées des ensembles immobiliers.

**Lycée « COLBERT », 27 rue du Château-Landon 75010 Paris :**

TITULAIRE	SUPPLEANTE
Elie JOUSSELLIN	Enora BRETON

**Lycée technologique « Jules SIEGFRIED », 12 rue d'Abbeville 75010 Paris :**

TITULAIRE	SUPPLEANTE
Awa DIABY	Pauline FERARY-BERTHELOT

**Lycée professionnel « Gustave FERRIE », 7 rue des écluses Saint-Martin 75010 Paris :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Raphaël BONNIER	Éric ALGRAIN

CONSEIL DU 10<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT

**DÉLIBÉRATION**

**Lycée Professionnel « Marie LAURENCIN », 114 quai de Jemmapes 75010 Paris :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Antoine JUMEL	Louis CANTUEL

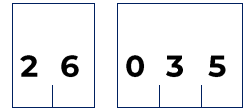
Nombre de Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



Pour copie conforme  
La directrice générale des services  
de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement

  
Célia MELON

CONSEIL DU 12 MAI 2026  
10<sup>e</sup> arrondissement

**VMA10-2026-05 / 10-2026-44**

**Vœu présenté par les élu.e.s du groupe Socialiste et apparentée et du groupe PCF 10<sup>e</sup>, relatif à la situation des campements le long des boulevards de La Chapelle et de la Villette**

Considérant que, malgré la baisse des arrivées à l'échelle européenne, les campements persistent dans les rues parisiennes, traduisant l'inadaptation des solutions d'orientation proposées par l'État ;

Considérant que la présence de personnes en campement à Paris demeure à un niveau inédit, avec plus de 1 900 personnes recensées, et que les opérations de mise à l'abri conduites depuis le début de l'année 2026 n'ont permis qu'une prise en charge très partielle, avec 8 opérations pour seulement 426 personnes effectivement prises en charge, les campements se reconstituant quasi immédiatement après chaque intervention ;

Considérant que la situation le long des boulevards de la Chapelle et de la Villette connaît une dégradation rapide, avec près de 800 personnes désormais présentes sur le secteur, contre environ 450 un mois auparavant, traduisant à la fois une dynamique saisonnière et l'inefficacité croissante des dispositifs actuels ;

Considérant que cette augmentation entraîne une extension continue des zones de campement, notamment sur les quais du canal Saint-Martin, une forte dégradation des conditions de salubrité et des difficultés d'intervention croissantes pour les services municipaux ;

Considérant que les opérations de mise à l'abri récemment conduites confirment les limites structurelles du dispositif actuel, avec une majorité de refus d'orientation, notamment vers les SAS en région, pour des raisons d'attaches parisiennes, de démarches administratives en cours, d'activités professionnelles en Île-de-France ou d'absence de perspectives à l'issue des dispositifs proposés ;

Considérant que les orientations proposées apparaissent adaptées à certains profils de primoarrivants relevant du dispositif national d'accueil, mais largement inadaptées aux autres publics aujourd'hui majoritaires sur les campements ;

Considérant que les deux dernières opérations de mise à l'abri des 28 et 29 avril 2026 confirment les limites du dispositif actuel, avec 57 personnes prises en charge lors de la



Pour copie conforme  
La directrice générale des services  
de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement

  
Célia MELON

CONSEIL DU 12 MAI 2026  
10<sup>e</sup> arrondissement

**VMA10-2026-05 / 10-2026-44**

première intervention, majoritairement orientées vers des SAS en région, tandis que plus de 400 personnes ont refusé les propositions ; et 43 personnes prises en charge lors de la seconde opération, sans impact significatif sur la configuration du campement ;

Considérant que la présence d'usagers de drogues au sein des campements, nécessitant des orientations vers des dispositifs spécialisés et adaptés de type ASSORE, confirme la diversité et la complexité des profils présents et l'inadéquation des réponses proposées ;

Considérant que des signalements au titre de l'article 40 du Code de procédure pénal font état de suspicions de traite d'êtres humains sur les campements, avec la présence de femmes très vulnérables et des disparitions inquiétantes, y compris de mineures, ainsi que de nombreux feux de camp et départs d'incendie aggravant les risques ;

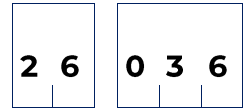
Considérant que la persistance de ces situations constitue une atteinte grave à la dignité des personnes concernées et appelle une réponse immédiate, coordonnée et renforcée des pouvoirs publics ;

Considérant que la Ville de Paris et la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement sont fortement mobilisées au quotidien, avec une présence renforcée de la police municipale, des équipes de propreté et des intervenants sociaux, tant lors des opérations de mise à l'abri que dans la gestion quotidienne des campements, impliquant notamment des opérations de nettoyage intensifiées ;

Considérant que cette mobilisation exceptionnelle des services municipaux ne saurait se substituer durablement à une politique nationale d'hébergement et d'accueil adaptée permettant un apaisement durable de l'espace public ;

Considérant que cette situation s'inscrit dans un contexte plus large de hausse du sans-abrisme à Paris, confirmée par la Nuit de la Solidarité 2026, avec 3 857 personnes sans solution d'hébergement à Paris, soit une augmentation de 10 %, et 322 dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, soit une hausse de 32 % ;

Considérant que le 10<sup>e</sup> arrondissement demeure néanmoins celui qui compte le plus de places d'hébergement d'urgence rapportées à sa population, traduisant l'engagement historique et constant de l'arrondissement en direction des publics les plus vulnérables ;



Pour copie conforme  
La directrice générale des services  
de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement

  
Célia MELON

CONSEIL DU 12 MAI 2026  
10<sup>e</sup> arrondissement

#### **VMA10-2026-05 / 10-2026-44**

Considérant que les riverains, attachés à la solidarité, subissent néanmoins depuis de nombreuses années les conséquences directes de ces campements, avec une dégradation du cadre de vie, des difficultés en matière de salubrité, et un sentiment croissant d'abandon ;

Considérant que la persistance et l'extension rapide des campements traduisent un échec manifeste des réponses actuelles et font peser un risque majeur de dégradation durable de la situation sanitaire, sociale et sécuritaire ;

**Sur proposition des élu.e.s du groupe Socialistes et apparentée et du Groupe communiste du 10<sup>e</sup> arrondissement, le conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement émette le vœu que la Ville de Paris interpelle le gouvernement afin que :**

- **L'État assume pleinement ses responsabilités en matière d'hébergement d'urgence et de politique d'accueil et d'orientation, en mettant fin à une gestion ponctuelle et inefficace, et en engageant une réponse structurelle, coordonnée et adaptée aux réalités des publics présents ;**
- **Un changement de paradigme soit engagé, en sortant de l'impasse actuelle des dispositifs de SAS, dont les limites sont désormais largement documentées, au profit de solutions plus pragmatiques, lisibles et adaptées ;**
- **Des structures d'hébergement d'urgence de grande capacité, à vocation temporaire ou pérenne, soient créées rapidement, sur le modèle de dispositifs ayant déjà fait leurs preuves, afin de proposer une alternative immédiate à la rue, de résorber durablement les campements et de soulager l'espace public ;**
- **Ces structures permettent un accompagnement global des personnes, intégrant l'accès aux droits, à la santé, à l'insertion professionnelle et à des perspectives de stabilisation, notamment pour les personnes déjà engagées dans des parcours en Île-de-France ;**
- **Une attention particulière soit portée aux publics les plus vulnérables, notamment les femmes exposées à des risques de violences ou d'exploitation, les mineurs et jeunes en recours, les personnes victimes de traite, ainsi que les usagers de drogues nécessitant des prises en charge spécifiques ;**
- **Des dispositifs spécialisés de réduction des risques, à l'image de la politique volontariste menée par le 10<sup>e</sup> arrondissement en faveur de l'accompagnement des usagers de drogue, soient renforcés et développés,**



Pour copie conforme  
La directrice générale des services  
de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement

  
Célia MELON

CONSEIL DU 12 MAI 2026  
10<sup>e</sup> arrondissement

**VMA10-2026-05 / 10-2026-44**

notamment pour l'accueil des usagers, afin de garantir des orientations adaptées et éviter leur maintien dans des conditions indignes sur l'espace public ;

- Une stratégie spécifique de lutte contre les réseaux d'exploitation et de traite soit déployée, en lien étroit avec les autorités judiciaires et les associations spécialisées, afin de protéger les victimes et démanteler les réseaux présents sur les campements ;
- Une méthodologie renouvelée de mise à l'abri soit définie avec l'ensemble des acteurs, fondée sur un diagnostic social préalable, une meilleure adéquation des places proposées et un accompagnement renforcé, afin d'en améliorer significativement l'efficacité ;
- Une répartition plus équilibrée de l'effort d'accueil soit mise en œuvre à l'échelle parisienne, métropolitaine et nationale, afin de ne plus concentrer les situations de grande précarité sur quelques territoires déjà fortement sollicités ;
- Que l'objectif de résorption durable des campements soit poursuivi, à travers une politique ambitieuse d'hébergement et de logement, seule à même de garantir la dignité des personnes concernées, de lutter contre les phénomènes d'exploitation et de restaurer durablement la qualité de vie des habitants.

**Donne un avis favorable au vœu n° V10-2026-05.**

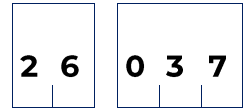
Nombre de Votants : 19

Pour : 16

Contre : 2

Abstention : 1

Ne prend pas part au vote : 0



Pour copie conforme  
La directrice générale des services  
de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement

  
Célia MELON

CONSEIL DU 12 MAI 2026  
10<sup>e</sup> arrondissement

**V10-2026-06 / 10-2026-45**

**Vœu présenté par les élu.e.s de la majorité, sur proposition des élu.e.s PCF 10<sup>e</sup>,  
relatif aux suppressions de postes dans les écoles et collèges**

Considérant que l'école de la République a pour mission de construire une culture et un savoir commun de haut niveau pour permettre à tous les enfants de développer leur libre arbitre et construire leur vie en s'émancipant des déterminismes sociaux, culturels et familiaux ;

Considérant la politique d'austérité pour les services publics imposée depuis plusieurs années sous la présidence d'Emmanuel Macron avec le soutien des droites et extrême droite, se traduisant notamment par une saignée massive de postes d'enseignant·e·s ;

Considérant que cette politique est prétextée par la droite par la baisse de la démographie scolaire alors même que l'augmentation de la démographie scolaire dans les années 2000 s'est faite à nombre de postes constants ;

Considérant que la France est avant-dernière en Europe devant la Roumanie en matière de nombre d'élèves par classes, avec une moyenne avoisinant les 20.7 élèves par classe ;

Considérant que la diminution du nombre d'élèves par classe est favorable aux apprentissages, notamment des élèves les plus en difficulté, des élèves issus des classes populaires et des élèves en difficulté post-covid, ainsi qu'aux conditions de travail ;

Considérant que les suppressions de postes ne sauraient être justifiées au nom de la baisse démographique, qui pourrait très bien servir à améliorer les conditions d'apprentissage et de travail, pour in fine permettre l'accès au savoir du plus grand nombre ;

Considérant que l'académie a établi ses calculs de suppressions de postes sur la base de projections qui se sont avérées erronées de plusieurs centaines d'élèves aux rentrées de septembre 2024 et 2025 ;

Considérant que les chiffres théoriques de l'académie pour le nombre d'élèves par classe ne décrit pas les chiffres réels constatés quotidiennement du fait du manque important de remplaçants -- plus d'un manquant par école et chaque jour -- amenant à répartir les élèves concernés dans les autres classes ;



Pour copie conforme  
La directrice générale des services  
de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement

  
Célia MELON

CONSEIL DU 12 MAI 2026  
10<sup>e</sup> arrondissement

#### **V10-2026-06 / 10-2026-45**

Considérant que le gouvernement impose suite au vote de son budget, la suppression de 203 postes à Paris pour la rentrée 2026 ;

Considérant que cette politique imposée par un gouvernement illégitime va à rebours du message des électeurs et électrices parisiens qui ont massivement voté à Paris aux municipales pour le développement des services publics ;

Considérant qu'à Paris, la politique d'austérité d'Emmanuel Macron s'est déjà traduite par la suppression de 337 postes en 2023, 253 postes en 2024, 202 postes en 2025 ;

Considérant que les suppressions massives de postes se traduisent par de nombreuses classes au-delà du maximum de 25 élèves par classe ;

Considérant que l'académie travaille des suppressions de postes dans les écoles du 10ème arrondissement comme les écoles maternelles Martel-Baccary et Récollets et les écoles élémentaires Récollets, Vicq d'Azir, Saint-Maur et Aqueduc ;

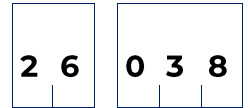
Considérant que les suppressions de postes touchent relativement plus les arrondissements les plus populaires là où les besoins d'enseignant·e·s sont les plus importants ;

Considérant que la campagne « Touche pas à ma classe » menée dès 2022 a rassemblé des organisations de parents d'élèves, syndicales, associatives et des élus de différents groupes, parisiens, régionaux, députés et sénateurs ;

Considérant les fortes mobilisations depuis mars 2022 afin de demander au ministère d'annuler les suppressions de postes dans l'Éducation nationale ;

Considérant que les conditions d'apprentissage sont nettement favorisées par la diminution du nombre d'élèves par classe, la littérature en sciences de l'éducation produisant régulièrement des études allant dans ce sens ;

Considérant que les conditions de travail dégradées aboutissent à un manque d'attractivité du métier d'enseignement et à des démissions d'enseignants expérimentés en très forte augmentation ;



Pour copie conforme  
La directrice générale des services  
de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement

  
Célia MELON

CONSEIL DU 12 MAI 2026  
10<sup>e</sup> arrondissement

#### **VI0-2026-06 / 10-2026-45**

Considérant que la situation de l'attractivité des métiers de l'éducation à Paris demeure fortement dégradée, en raison notamment du coût de la vie et des rémunérations insuffisantes, en particulier pour les enseignants-es débutant-es et les AESH ;

Considérant que l'augmentation de la ségrégation sociale marquée par la progression du recours au privé qui est passé de 33 à 36 % l'année dernière du fait du moins de fermetures décidées par le ministère dans le privé que dans le public ;

Considérant que quand les chiffres sont disponibles, la comparaison public-privé peut démontrer que les établissements privés sous contrats sont relativement deux fois moins concernés par les suppressions de postes que les établissements publics, avec un différentiel pouvant aller jusqu'à 50 postes en une rentrée ;

Considérant que les établissements privés sous contrats participent d'une ségrégation sociale et scolaire très importante comme révélé par les mesures de catégories sociaux-professionnelles ;

Considérant le régime parisien de décharge des directions d'école, menacé au nom d'une exception parisienne par un gouvernement qui cherche à aligner les conditions du service public vers le moins disant ;

Considérant la forte mobilisation du corps enseignant, des parents d'élèves et des élu.e.s pour défendre ce régime particulier lié à de nombreuses missions d'exercice elles aussi particulières à Paris ;

**Sur proposition des élu.e.s de la majorité municipale, le Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement émet le vœu la Ville de Paris interpelle le gouvernement afin que :**

- **que les suppressions de postes dans l'éducation nationale soient annulées pour la rentrée 2026 ;**
- **qu'il prévoie l'augmentation de la brigade de remplacement de 80 postes pour la rentrée 2026 à Paris ;**
- **qu'il pérennise et sécurise le dispositif parisien des décharges de direction par le biais d'une nouvelle convention entre la Ville et le Ministère, avec la garantie d'une décharge complète pour toutes les directions des écoles comptant plus de cinq classes ;**
- **qu'un travail sur le nombre de classes dans les établissements privés sous contrat au profit des établissements publics soit mis en œuvre sans délai.**



Pour copie conforme  
La directrice générale des services  
de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement

  
Célia MELON

CONSEIL DU 12 MAI 2026  
10<sup>e</sup> arrondissement

**V10-2026-06 / 10-2026-45**

**Donne un avis favorable au vœu n° V10-2026-06.**

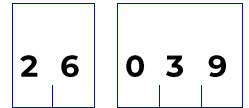
Nombre de Votants : 19

Pour : 15

Contre : 4

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



Pour copie conforme  
La directrice générale des services  
de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement

  
Célia MELON

CONSEIL DU 12 MAI 2026  
10<sup>e</sup> arrondissement

**V10-2026-01 / 10-2026-46**

**Vœu présenté par Marion BEAUVALET, relatif aux fermetures de classes, non-remplacements des absences d'enseignant•es dans le 10e arrondissement**

Considérant que l'école publique constitue un pilier fondamental de l'égalité républicaine et de l'émancipation de toutes et tous ;

Considérant l'adoption par l'article 49-3 du budget 2026 à l'Assemblée nationale, avec l'absence de censure des député•es issu•es du Parti socialiste, dont Monsieur le Maire Emmanuel Grégoire, de Place publique, des Républicains, et du Mouvement démocrate, permettant la suppression de 4 000 postes d'enseignant•es ;

Considérant que 7 fermetures de classes – dont une fermeture d'UE – et 3 ouvertures de classes, soit un solde négatif de 4 fermetures, sont annoncées dans le 10e arrondissement pour la prochaine rentrée scolaire ;

Considérant l'absence de remplacement des absences des enseignant•es par l'Éducation nationale en raison de la réduction du nombre d'enseignant•es remplaçant•es dans le premier degré, augmentant le nombre d'élèves par classe le temps de l'absence ;

Considérant que ces fermetures interviennent dans un contexte de fortes inégalités sociales et territoriales, notamment dans notre arrondissement comprenant des écoles identifiées comme réseaux d'éducation prioritaire ;

Considérant que la réduction du nombre de classes entraîne mécaniquement une augmentation des effectifs par classe, dégradant les conditions d'apprentissage des élèves et les conditions de travail des personnels éducatifs ;

Considérant que cette dégradation affecte en premier lieu les élèves les plus fragiles, notamment ceux en difficulté scolaire, en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers, pour lesquels l'attention pédagogique individualisée est indispensable ;

Considérant que les écoles du 10e arrondissement accueillent une diversité d'élèves nécessitant des moyens renforcés : dispositifs ULIS, élèves allophones, accompagnement des troubles de l'apprentissage, et que ces réalités doivent être pleinement prises en compte dans la carte scolaire ;  
Considérant que la réussite éducative repose sur des effectifs maîtrisés, favorisant un climat scolaire serein, le suivi individualisé et la prévention du décrochage dès l'élémentaire ;

Considérant que les mairies d'arrondissement, bien que non compétentes en matière de carte scolaire, subissent les conséquences directes de ces décisions, tant sur le plan éducatif que social et territorial ;

Sur proposition de Marion Beauvalet, élue la France insoumise, le conseil du 10e arrondissement de Paris émet le vœu que :

- La Mairie du 10e arrondissement s'oppose aux fermetures de classes annoncées dans les écoles de l'arrondissement et de demander leur réexamen ;
- La Mairie du 10e arrondissement demande le remplacement systématique des enseignant•es absent•es à travers l'augmentation du nombre d'enseignant•es remplaçant•es ;
- La Mairie du 10e arrondissement interpelle l'Éducation nationale pour qu'elle revoie sa copie en tenant compte des réalités sociales locales, des besoins éducatifs spécifiques des élèves et des dynamiques démographiques des quartiers ;



Pour copie conforme  
La directrice générale des services  
de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement

  
Célia MELON

CONSEIL DU 12 MAI 2026  
10<sup>e</sup> arrondissement

**V10-2026-01 / 10-2026-46**

- La Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement réaffirme la nécessité de moyens humains et pédagogiques renforcés, en particulier dans les réseaux d'éducation prioritaire, afin de garantir des conditions d'apprentissage dignes et équitables ;
- La Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement alerte les autorités académiques et l'État sur les conséquences de ces fermetures en matière d'égalité territoriale et de réussite scolaire ;
- La Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement soutienne les équipes éducatives, les parents d'élèves et les mobilisations locales engagées pour la défense de l'école publique ;
- La Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement porte collectivement, avec l'ensemble des acteur·trices du territoire, une exigence forte : celle d'une école publique dotée des moyens nécessaires pour accueillir, accompagner et faire réussir chaque enfant.

**Donne un avis défavorable au vœu n° V10-2026-01.**

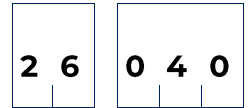
Nombre de Votants : 19

Pour : 2

Contre : 11

Abstention : 4

Ne prend pas part au vote : 2



Pour copie conforme  
La directrice générale des services  
de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement

  
Célia MELON

CONSEIL DU 12 MAI 2026  
10<sup>e</sup> arrondissement

**VI0-2026-07 / 10-2026-47**

**Vœu présenté par les élu-es de la majorité municipale sur proposition des élu.e.s du groupe PCF 10<sup>e</sup>, relatif au soutien aux revendications des grévistes du 65 boulevard de Strasbourg**

Considérant la grève entamée le 3 mars dernier par 13 travailleuses et travailleurs du 65 boulevard de Strasbourg ;

Considérant que leurs revendications sont légitimes : paiement de plusieurs mois de salaires non-payés, régularisation de toutes les travailleuses et tous les travailleurs...

Considérant l'exploitation dont ces salarié.e.s ont été victimes, forcé.e.s de payer 250 euros pour avoir le droit de travailler... sans être payés à la fin !

Considérant que cette lutte rappelle les luttes de 2014-2015 où, avec le soutien de la CGT et de l'ensemble des partis de gauche du 10<sup>e</sup>, près de 30 salariés du boulevard de Strasbourg avaient été régularisé.e.s et la traite des êtres humains dans le monde du travail reconnue – une première alors en France.

Considérant le soutien immédiat qui a été apporté par les élu.e.s du 10<sup>e</sup> à la lutte des salariées du 65 boulevard de Strasbourg, déclenchement de l'article 40 par la Maire du 10<sup>e</sup> notamment.

Considérant néanmoins que plus de deux mois plus tard, le conflit social s'enlise et aucune réponse concrète n'a encore été apportée aux revendications des grévistes.

Considérant la décision du tribunal de commerce de Paris le jeudi 7 mai 2026 décidant de la liquidation judiciaire de l'entreprise, entraînant le risque pour les salarié.e.s d'être rejeté.e.s dans la clandestinité si elles ne sont pas protégées rapidement ;

Considérant que selon un rapport de 2024 du Ministère du Travail, entre 2015 et 2021, les effectifs d'inspecteurs du travail ont baissé de 16%, soit 740 postes.

Considérant qu'outre l'aspect social, la problématique sanitaire se pose avec l'exposition à des produits toxiques dangereux sans que les locaux ne soient adaptés ;



Pour copie conforme  
La directrice générale des services  
de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement

  
Célia MELON

CONSEIL DU 12 MAI 2026  
10<sup>e</sup> arrondissement

**V10-2026-07 / 10-2026-47**

Considérant le travail entamé dans le dernier mandat municipal, en lien avec les bailleurs sociaux, pour mettre fin à la monoactivité du boulevard et pour que le droit social s'applique sur le boulevard ;

Considérant néanmoins que nous sommes attachés à la culture de la coiffure afro et de l'onglerie et que nous souhaitons nous attaquer aux pratiques d'exploitation de ces métiers tout en préservant cette culture spécifique exercée sur ce boulevard ;

Considérant notre position constante et claire de soutenir la régularisation de toutes les travailleuses et de tous les travailleurs en France avec une volonté affirmée : toutes les personnes qui vivent et travaillent ici doivent pouvoir rester ici et vivre dignement.

Considérant que par sa politique migratoire l'Etat fabrique la précarité des travailleuses sans papier en appliquant un régime de cartes de séjour courtes qui les expose aux abus et permet au système d'exploitation de fonctionner ;

Considérant que l'exploitation et la traite vont se multiplier compte tenu de la politique migratoire de la France qui durcit toujours davantage la régularisation par le travail ainsi que par la montée de l'extrême droite ;

**Sur proposition des élu.e.s de la majorité municipale le Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement émet le vœu :**

- **Que le Maire de Paris interpelle la préfecture et le gouvernement pour demander une nouvelle fois la régularisation immédiate de l'ensemble des travailleuses et travailleurs du 65 boulevard de Strasbourg.**
- **Que la Mairie de Paris interpelle le gouvernement pour demander des effectifs d'inspecteurs du travail supplémentaires en France et en particulier à Paris.**
- **Qu'une étude soit financée pour évaluer les risques sanitaires encourus sur ce boulevard.**
- **Qu'une enquête soit menée par la Préfecture de Police sur l'ensemble des salons de coiffure pour évaluer ceux qui respectent le droit social et ceux qui le contournent et que des procédures soient lancées contre tous ceux qui ne le respectent pas.**

**Donne un avis favorable au vœu n° V10-2026-01.**



2	6	0	4	1
---	---	---	---	---

Pour copie conforme  
La directrice générale des services  
de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement

  
Célia MELON

CONSEIL DU 12 MAI 2026  
10<sup>e</sup> arrondissement

**V10-2026-07 / 10-2026-47**

Nombre de Votants : 19

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 3

Ne prend pas part au vote : 0



Pour copie conforme  
La directrice générale des services  
de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement

  
Célia MELON

CONSEIL DU 12 MAI 2026  
10<sup>e</sup> arrondissement

**VI0-2026-08 / 10-2026-48**

**Vœu présenté par les élu-es de la majorité municipale sur proposition du groupe des élu-es Ecologistes relatif à la situation de la Fondation Œuvre de la Croix-Saint-Simon et au maintien de son offre dans le 10<sup>e</sup> arrondissement**

Considérant l'annonce, début avril, de la mise en cessation de paiement de la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon, dite FOCSS, à la suite d'importantes difficultés financières ;

Considérant que, sans une intervention de la Ville de Paris et de l'Etat, cette fondation court un risque majeur de privatisation ou de fermeture de l'ensemble de ses établissements parisiens d'ici au mois de juin prochain ;

Considérant que la FOCSS est une fondation ancienne de 120 ans, gestionnaire de 65 structures sociales et médico-sociales à but non lucratif et spécialisées dans plusieurs domaines (santé, petite enfance, protection de l'enfance, handicap, grand âge, formation, recherche), implantées dans l'Est parisien et notamment dans le 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que la FOCSS contribue aujourd'hui encore à faire vivre des valeurs humanistes et de solidarité, en accueillant de manière inconditionnelle des publics dont certains très vulnérables ;

Considérant que la FOCSS s'appuie sur l'engagement de près de 1 800 professionnels, soignants et soignantes et administratifs, dont les compétences, l'expérience et la connaissance des publics accompagnés constituent des ressources précieuses pour notre territoire ;

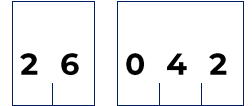
Considérant que la FOCSS accompagne dans le 10<sup>e</sup> arrondissement des structures dédiées à la petite enfance, à travers notamment un lieu d'accueil parents enfants, ainsi que des personnes âgées et en situation de handicap bénéficiaires de service d'aide à domicile et de soins infirmiers à domicile ;

Considérant que la sauvegarde de la FOCSS et de ses activités relève pleinement des principes de solidarité, d'égalité d'accès aux soins, de lutte contre le non-recours et de protection des plus fragiles, qui fondent l'action de notre majorité municipale ;

Considérant que la disparition de ces structures constituerait un recul majeur de l'accès aux droits en la matière à Paris et dans le 10<sup>e</sup> arrondissement ;

**Sur proposition des élu.e.s de la majorité municipale, le Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement émet le vœu:**

- **Que la Ville de Paris réaffirme son attachement au maintien, dans le 10<sup>e</sup> arrondissement et dans l'Est parisien, d'une offre de soins sociale, médico-sociale et périnatale accessible, solidaire et non lucrative.**
- **Que la Ville de Paris interpelle l'État, l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et l'ensemble des autorités compétentes afin que toutes les solutions soient trouvées pour garantir la continuité des activités de la FOCSS à Paris avec une priorité donnée à des gestionnaires à but non-lucratif ;**
- **Que soit assurée la pérennité des établissements de la FOCSS et des missions essentielles qu'ils exercent auprès des femmes, des enfants et des familles les plus vulnérables ;**
- **Que les salariés de l'établissement soient associés aux discussions engagées et que leurs emplois, leurs compétences et leurs conditions d'exercice soient préservés ;**



Pour copie conforme  
La directrice générale des services  
de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement

  
Célia MELON

CONSEIL DU 12 MAI 2026  
10<sup>e</sup> arrondissement

**V10-2026-08 / 10-2026-48**

**Donne un avis favorable à l'unanimité au vœu n° V10-2026-08.**

Nombre de Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



Pour copie conforme  
La directrice générale des services  
de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement

  
Célia MELON

CONSEIL DU 12 MAI 2026  
10<sup>e</sup> arrondissement

**V10-2026-02 / 10-2026-49**

**Vœu présenté par Marion BEAUVALET, relatif au refus de tout projet d'installation de grillages sur la Place de la République**

Considérant l'utilisation quotidienne qui faite de la place de la République, parmi eux des usages de proximité : circulation quotidienne, que ce soit de manière piétonne ou à vélo, distributions alimentaires, de cours de danse, d'un espace de skate-park,

Considérant le rôle central de la place, son usage symbolique fort, souvent le point de départ de manifestations (1er Mai), de moments historiques (naissance de la Ve République) de rassemblements et de mobilisations populaires,

Considérant les récentes déclarations de Monsieur le Maire de Paris Centre, Ariel Weil dans le journal Le Parisien : « il faut aménager la statue de la République pour la protéger des dégradations en y créant un jardin autour avec des grilles » (11 mars 2026),

Considérant le fait que ces projets de réaménagement interviendraient très peu de temps après de précédents travaux (précédente livraison en 2013) et que d'éventuels réaménagements ne sauraient se faire sans concertation avec les associations et les riverains des arrondissements limitrophes, du fait de sa place à l'intersection des 3e, 10e et 11e arrondissements

Considérant les réaménagements récents de la place, désormais pensée comme un ensemble de circulation, ouvert et que des grilles viendraient altérer la perspective,

Considérant l'encombrement fort des sols, rendant difficile la plantation d'arbres dans certains endroits spécifiquement autour de la place (source : Apur, 2008),

Considérant que l'espace public doit rester vivant, appropriable et que les dispositifs entravant les usages de l'espace public ne doivent tendre à être retirés, conformément au programme défendu par Monsieur le Maire Emmanuel Grégoire (section « nous créerons de nouveaux services pour assurer une vie digne à toutes et tous »),

Considérant le rôle central de la place donné par Madame Alexandra Cordebard lors du discours ayant succédé à son élection, lors du conseil municipal d'installation en date du lundi 6 avril 2026 : un « arrondissement où on vient manifester », « un arrondissement d'engagement, d'inspiration révolutionnaire »,

**Sur proposition de Marion Beauvalet, élue la France insoumise, le conseil du 10e arrondissement de Paris émet le vœu que :**

- **La Mairie du 10e arrondissement prenne position contre tout projet qui viserait à enceindre de grilles le Monument à la République situé au centre de la place du même nom ;**
- **La Mairie du 10e arrondissement s'oppose à toute installation durable de grilles sur la place de la République.**

**Donne un avis défavorable au vœu n° V10-2026-02.**



2	6	0	4	3
---	---	---	---	---

Pour copie conforme  
La directrice générale des services  
de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement

  
Célia MELON

CONSEIL DU 12 MAI 2026  
10<sup>e</sup> arrondissement

**V10-2026-02 / 10-2026-49**

Nombre de Votants : 19

Pour : 1

Contre : 14

Abstention : 4

Ne prend pas part au vote : 0



Pour copie conforme  
La directrice générale des services  
de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement

  
Célia MELON

CONSEIL DU 12 MAI 2026  
10<sup>e</sup> arrondissement

**VI0-2026-03 / 10-2026-50**

**Vœu présenté par Marion BEAUVALET, relatif à la circulation des chiens dans le Jardin Villemin - Mahsa Jîna Amini et le square des Maures le matin, de 7h30 à 9h30**

Considérant la présence de 2 750 chiens dans l'arrondissement (source : mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement), soit un peu plus de 3 % des chiens présents dans l'ensemble de la capitale,

Considérant le manque d'espace dédié aux chiens dans le 10<sup>e</sup> arrondissement (un espace leur étant consacré au Nord de l'arrondissement et un square accessible, soit 1 % des équipements parisiens accessibles), alors qu'on en dénombre 178 dans tout Paris (38 espaces canins et 140 espaces verts autorisés aux chiens tenus en laisse),

Considérant la fermeture récente de l'espace canin situé dans le square des Maures il y a plusieurs semaines et l'ouverture d'un nouveau site tout au Nord de l'arrondissement, difficilement accessible pour les chiens qui ne sont pas situés dans cette partie de l'arrondissement,

Considérant que la surconcentration de chiens dans un même espace est un des facteurs de nuisance sonore qui rend difficile la cohabitation entre les chiens, leurs maîtres et les riverains (il y a en moyenne 2 700 chiens par caniparc dans Paris),

Considérant le fait que les chiens peuvent circuler en laisse dans certains parcs de la capitale (citons le jardin du Luxembourg, le parc des Buttes Chaumont, le jardin Nelson Mandela),

Considérant le fait que dans certains espaces, les chiens peuvent également se promener sans laisse dans certains endroits sans que cela ne pose de problème (bois de Vincennes, bois de Boulogne),  
Considérant la densité de l'arrondissement et le peu d'espace végétalisé,

Considérant la faible affluence au sein du Jardin Villemin - Mahsa Jîna Amini et au nouveau jardin ayant succédé au précédent caniparc (square des Maures), en début de journée,

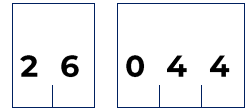
Considérant que la possession d'un animal de compagnie, et notamment d'un chien, est reconnue comme bénéfique pour la santé mentale et le lien social, en particulier pour les personnes isolées ou âgées,

Considérant que la promenade quotidienne est un besoin physiologique fondamental pour les chiens, et que l'insuffisance d'espaces adaptés contraint de nombreux propriétaires,

Considérant que des règles d'usages claires, et la présence d'une association d'usagers, permettent une cohabitation satisfaisante dans d'autres jardins parisiens pratiquant des ouvertures similaires,

Considérant les demandes exprimées par de nombreux habitants de l'arrondissement en faveur d'une meilleure prise en compte des besoins des propriétaires de chiens dans l'aménagement des espaces publics (en témoigne la pétition proposée par l'association Les Chiens du Canal, ayant réuni plus de 2 000 signatures),

Considérant les engagements pris par Emmanuel Grégoire et ses colistiers pendant le scrutin municipal de mars 2026 et son soutien apporté au livre blanc de l'association Paris Condition Canine (PAR.C.C.) visant à repenser la place des chiens dans la capitale, notamment le deuxième point du livre blanc : « autoriser les chiens dans tous les espaces verts »,



Pour copie conforme  
La directrice générale des services  
de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement

  
Célia MELON

CONSEIL DU 12 MAI 2026  
10<sup>e</sup> arrondissement

**V10-2026-03 / 10-2026-50**

Sur proposition de Marion Beauvalet, élue la France insoumise, le conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement de Paris émet le vœu que :

- Les chiens tenus en laisse puissent avoir accès au Jardin Villemin - Mahsa Jîna Amini ;
- Les chiens puissent avoir accès à une partie du jardin précédemment cité sans être tenus en laisse (notamment sur la pelouse donnant sur le Canal Saint-Martin, en d'autres termes la zone éloignée des espaces de jeu pour les enfants) sous forme d'expérimentation, dans un premier temps le matin de 7h30 à 9h30 ;
- Cette expérimentation - si elle est concluante (notamment en termes de propreté du parc) - puisse ouvrir la voie à une accessibilité plus large des chiens sans laisse dans le Jardin Villemin - Mahsa Jîna Amini ;
- Les chiens tenus puissent avoir accès au Jardin des Maures, le matin en semaine et aussi le weekend (de 7h30 à 9h30).

Donne un avis défavorable au vœu n° V10-2026-03.

Nombre de Votants : 19

Pour : 1

Contre : 16

Abstention : 2

Ne prend pas part au vote : 0



Pour copie conforme  
La directrice générale des services  
de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement

  
Célia MELON

CONSEIL DU 12 MAI 2026  
10<sup>e</sup> arrondissement

**V10-2026-04 / 10-2026-51**

**Vœu présenté par Marion BEAUVALET, relatif à l'organisation d'une collecte de solidarité internationale à destination du peuple cubain**

Considérant la situation d'urgence dans laquelle est plongée le peuple cubain depuis le début du mois de janvier 2026, suite à l'aggravation des pressions et sanctions liées à la politique impérialiste étasunienne,

Considérant l'abandon de l'aide destinée au peuple cubain dont celle qui était fournie par le Mexique et le Venezuela depuis plusieurs mois maintenant, visant notamment à le couper de l'accès au pétrole, Considérant le fait que le peuple cubain fait face à une crise de longue date, qui ne cesse de s'aggraver et qui a récemment été accrue par des catastrophes climatiques,

Considérant la forte progression de la mortalité infantile (une hausse de plus de 148 % depuis 2018 selon le think tank CEPR) sur l'île,

Considérant les besoins exprimés par les associations de solidarité avec Cuba en termes d'achat de panneaux solaires et de matériel médical spécifiquement,

Considérant l'inaction de l'État pour aider un peuple qui subit l'impérialisme étasunien, l'absence de condamnation de politiques foulant la solidarité internationale,

Considérant la tradition de solidarité internationale et de solidarité entre les peuples qui est celle du 10<sup>e</sup> arrondissement et qui façonne une partie l'identité de l'arrondissement,

**Sur proposition de Marion Beauvalet, élue la France insoumise, le conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement de Paris émet le vœu que :**

- **La Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement exprime son soutien au peuple cubain et appelle la France à apporter des solutions d'urgence pour le soutenir ;**
- **La Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement organise, en lien avec les associations compétentes, parmi elles le Secours Populaire, une collecte solidaire à destination de la population cubaine, portant prioritairement sur les besoins exprimés par les associations cubaines, concrètement l'achat de 1 000 panneaux photovoltaïques.**

**Donne un avis défavorable au vœu n° V10-2026-04.**

Nombre de Votants : 19

Pour : 3

Contre : 3

Abstention : 4

Ne prend pas part au vote : 9